



Séance du 26 Juin 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
12	15	13	8

Date de la convocation 20/06/2024 Date d'affichage 20/06/2024

L'an deux mil vingt -quatre et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

Présents: M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN, M. François BIQUEZ, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY, M. Fabrice GUILLOU, M. Julien HERVAULT, Mme Claire MUS, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absente excusée : Mme. Eve CAUQUIL qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Absents: Mme Caroline GAY-PARA, M. Thierry COFFINET

Secrétaire de séance : M. Philippe GALY

Ordre du jour :

- 1. Cession d'un bien immobilier sis 2 place de la mairie
- 2. Signature convention mise à disposition de locaux communaux
- 3. Signature convention plan mercredi
- 4. Signature convention projet éducatif territorial
- 5. Cession de deux parcelles au lieu-dit Long Champ
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 Mai 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 29 Mai 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Rappel au règlement à Madame Caroline GAY-PARA pour absences répétées et injustifiées.

Rappel au règlement à Monsieur Philippe GALY, au titre de l'article 4 du règlement du Conseil Municipal, pour avoir procédé à une demande d'information sur les OAP directement à Grand Lac sans mettre en copie le Maire et la Commission Urbanisme.

Signature du bail pour la location de l'auberge à Flavien MANNEHEUT et Pauline PUTHON après achat du fond de commerce à Franck BONAVENTURA.

DELIBERATION N° 1: CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 2 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier communal dénommé « Auberge » situé au 2 Place de la Mairie fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la Mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la Commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Considérant la proposition faite par Madame Pauline PUTHON et Monsieur Flavien MANNEHEUT d'acquérir les murs de l'Auberge, en l'état, afin d'y établir leur activité de restauration au prix de 220 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de céder à Madame Pauline PUTHON et Monsieur Flavien MANNEHEUT les murs de l'Auberge, en l'état, afin d'y établir leur activité de restauration au prix de 220 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales
- DECIDE de faire réaliser les diagnostics obligatoires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession
- DIT que les frais divers induits par cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 2: SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS du Revard a été créé par arrêté préfectoral le 23 avril 2024 suite aux délibérations concomitantes des communes de Pugny-Châtenod en date du 20 mars 2024 et de Trévignin en date du 25 mars 2024.

Il explique que le SIVOS sera chargé de la gestion du fonctionnement des écoles, du périscolaire et du fonctionnement des locaux. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'établir une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le SIVOS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 3: SIGNATURE CONVENTION PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire explique que la convention Plan Mercredi a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- · Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- · Veiller à la complémentarité entre les temps scolaires et périscolaires notamment le mercredi ;
- · Proposer des activités riches et variées en lien avec des enjeux éducatifs partagés
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs en particulier des enfants en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'établir une convention Plan Mercredi
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 4: SIGNATURE CONVENTION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique que la convention "Projet Educatif Territorial a pour objet de déterminer les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités éducatives mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les objectifs du projet éducatif territorial sont les suivants :

- · La continuité éducative
- · L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- · La mise en valeur des ressources du territoire
- · La diversité et la qualité des activités proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'établir une convention de Projet Educatif Territorial
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 5: CESSION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT LONG CHAMP

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles C 585 d'une superficie de 130 m2 et C 586 d'une superficie de 970 m2 situées dans la zone UD de Long Champ. Il propose de vendre ces parcelles à la Société KILLIG pour un montant de de 170 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder les parcelles C 585 d'une superficie de 130 m2 et C 586 d'une superficie de 970 m2 à la Société KILLIG pour montant total de 170 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente
- DIT que les frais divers induits par cette vente (acte et frais d'acte de vente, etc) seront à la charge de la société KILLIG

Ainsi délibéré Pour 6

Contre 7: Thierry MICHEL, Barbara GALLEZ-DENQUIN, Eve CAUQUIL, Philippe GALY, Annick DEFONTAINE, Claire MUS, François BIQUEZ

La délibération est REJETEE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 05, le Maire et le secrétaire

Bruno CROUZEVIALLE

Philippe GALY

Maire

Secrétaire

Rapport des Présidents des Commissions

Commission Animation Madame Barbara GALLEZ-DENQUIN

- Succès fête de la musique / 110 repas servis
- Mise en place d'une nouvelle restauration « food truck » les vendredis soir sur le parking au-dessus de l'aire de jeux « Route de Pré Fanquette »
- Distribution d'une feuille de châtaignier fin juin -Prochaine édition / 1ere semaine d'octobre
- Stages de théâtre / enfants ado pratiquement complet juillet août
- Rentrée / cours théâtre enfants complet le lundi soir
- Mise en place d'une nouvelle date les mercredis
- Organisation en cours rando patrimoine / octobre rose